

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (fraie de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 50-123 du 14 août 1950 autorisant l'Association Professionnelle des Fonctionnaires de la Police d'État (p. 515).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 24 août 1950, portant délégation de fonctions (p. 515)

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Au Ministère d'État (p. 516).

INFORMATIONS DIVERSES

La Nuit de la Croix-Rouge (p. 516).

Bibliographie (p. 516).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 516-518)

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 50-123 du 14 août 1950 autorisant l'Association Professionnelle des Fonctionnaires de la Police d'État.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 309 du 6 octobre 1944 autorisant la création de Syndicats professionnels;
 Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2942 du 4 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats;

Vu l'Arrêté Ministériel du 13 mars 1945 autorisant la création du Syndicat du Personnel de la Sûreté Publique;
 Vu la demande, en date du 17 juillet 1950, formulée par le Syndicat précité tendant à obtenir une modification de son appellation;

Vu l'avis de la Direction des Services Sociaux;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 14 août 1950;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification d'appellation sollicitée par le Syndicat de la Sûreté Publique. En conséquence, cette association prendra la dénomination « Association Professionnelle des Fonctionnaires de la Police d'État ».

ART. 2.

Les statuts du Syndicat précité, tels qu'ils ont été approuvés par l'Arrêté Ministériel du 13 mars 1945, demeurent valables.

ART. 3.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

Les dispositions du présent Arrêté Ministériel abrogent et remplacent les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 13 mars 1945 susvisé.

ART. 5.

M, le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze août mil neuf cent cinquante.

Le Ministre d'État :
 P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 17 août 1950.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 24 août 1950, portant délégation de fonctions.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 49 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 Janvier 1911 ;

Vu l'article 106 de la Loi n° 30 du 3 Mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu l'agrément de Son Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 23 Août 1950,

Arrêtons :

M^e Pierre Joffredy, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire, du 1^{er} au 25 Septembre 1950.

Monaco, le 24 Août 1950.

Le Maire,
CH. PALMARO.

AVIS et COMMUNIQUÉS

Au Ministère d'Etat.

S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'Etat, a rendu leurs visites de bienvenue à M. Meschinelli, Consul d'Italie, et au Président du Bureau Hydrographique International.

M^{me} Pierre Voizard est arrivée en Principauté.

INFORMATIONS DIVERSES

LA NUIT DE LA CROIX-ROUGE

Le 15 août, s'est déroulé au Sporting d'Été la Nuit de la Croix-Rouge.

Président de la Croix-Rouge Monégasque, S.A.S. le Prince Rainier III tint à honorer de Sa présence cette manifestation qui a obtenu un vif succès.

Accueilli à Son arrivée par M. le Conseiller César Solamito, directeur de la publicité et de la propagande de la Croix-Rouge Monégasque, le Souverain, qui était accompagné de S.A.S. la Princesse Antoinette, avait à Sa table M. Arthur Crovetto, Secrétaire d'Etat, Directeur du Cabinet Princier, le Lieutenant de vaisseau Rouzaud, Aide-de-Camp de S.A.S., M. Le Roux, Administrateur-Délégué de la S.B.M. et M^{me} Le Roux.

S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'Etat, le Conseiller du Gouvernement pour l'Intérieur et M^{me} Paul Noghès, M. Pierre Blanchy, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics, le Maire de Monaco et M^{me} Charles Palmaro, M^e Joffredy, premier adjoint, assistaient, ainsi que de nombreuses personnalités des colonies étrangères, à cette brillante réunion qui comportait un spectacle de choix, animé par les Girls de Monte-Carlo et par les orchestres Airé Barelli et Pfosio.

Présentés par Lilo, le chansonnier Fernand Sardou, la chanteuse Suzanne Pommée, les acrobates Silvas, les danseurs Sonia, Marco et Murio, les virtuoses des clarinettes Jack et Billie, la fantaisiste américaine Mary Meade, et la vedette de la chanson Renée Lebas, rivallèrent de talent.

Les bénéfices de cette soirée de bienfaisance qui fut, à Radio-Monte-Carlo, l'objet d'un excellent reportage de M. Fernand Soboul, permettront à la jeune et agissante Croix-Rouge Monégasque d'étendre ses charitables initiatives.

Bibliographie

LE VALLON DE LA VIERGE: LAGHET

par Maurice BRILLANT

Une brève recension du remarquable ouvrage consacré à Laghet par M. Maurice Brillant, peut d'autant mieux trouver sa place dans le « Journal de Monaco » que notre éminent confrère de l'*Aube* et de l'*Époque* ne manque point d'y mettre en relief, avec les premiers miracles attribués à N. D. de Laghet et dont

furent bénéficiaires deux monégasques, la dévotion constante de la Dynastie des Grimaldi envers cette Madone trois fois séculaire.

Celle-ci manquait depuis longtemps d'un biographe qui fût à la fois un érudit scrupuleux des précisions historiques et un poète capable de décrire, avec le « joli valon, doux, caché, silencieux, discret » où s'érige le fameux sanctuaire, le développement, autour de la statue vénérée, d'une piété qui a l'accent et le parfum du terroir.

Auteur de « Musique sacrée et Musique profane » ainsi que d'une étude sur le village de la Vierge: Nazareth, M. Maurice Brillant, spécialiste de la mystique et de la danse, est trop souvent attiré à Monaco par les spectacles lyriques et chorégraphiques pour méconnaître les caractéristiques à la fois ethniques et psychologiques de ce culte local. Il en loue d'ailleurs la familiarité pleuse et jusqu'à la bonhomie parfois bavarde avec la compréhension d'un Parisien, natif de l'Anjou. Ce savant et délicieux ouvrage, aussi précieux pour l'amateur lettré qu'accessible au modeste pèlerin, vient donc à son heure au cours de cette année où a été célébré le cinquantième du couronnement de N. D. de Laghet.

Suzanne MALARD.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut faute de conclure rendu par le Tribunal de Première Instance, le 4 mai 1950, enregistré:

Entre la dame Antoinette BALLESTRA, épouse séparée de corps du sieur Honoré ALBERT, demeurant à Monaco, 3, rue des Açores;

Et le sieur Honoré ALBERT, demeurant à Monaco, 9, rue Saige,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de conclure à l'encontre du sieur Honoré ALBERT;

« Déclare convertie en divorce la séparation de corps prononcée entre les époux Honoré Albert et Antoinette Ballestra par jugement du 27 juin 1946, avec toutes les conséquences de droit.

Pour extrait certifié conforme délivré en conformité des dispositions de l'art. 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Au Greffe Général, à Monaco, le 18 août 1950.

P. le Greffier en Chef,
(signé): P.-L. THIBAUD.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 24 juin 1950, M. Maximin Maurice Joseph

VINCENT, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue des Lilas, a cédé à M^{me} Victoria, Joséphine BLENGINO, sans profession, épouse de M. Raymond, Louis, Pascal JAILLET, garagiste, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 1, chemin des Ceillets, un fonds de commerce de fleurs et fruits connu sous le nom de « Rose-Mary », exploité à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1950.

(Signé): A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes de l'art. 4 des statuts de la société anonyme monégasque « ÉTABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE », au capital de 1.600.000 francs, reçus par M^e Rey, notaire soussigné, le 24 février 1950, et dont le siège social est n° 11, rue Grimaldi, M. Alexandre, Honoré MÉDECIN, commerçant, demeurant n° 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a fait apport à ladite société du fonds de commerce de vins en gros, demi-gros et détail, avec vente de spiritueux à emporter ainsi que toute fabrication de vins, de spiritueux, exploité n° 11 et 11 bis, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1950.

(Signé): J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte reçu le 15 mars 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Albert CHAPUIS, commerçant, domicilié et demeurant n° 8, Place des Terreaux, à Lyon (Rhône), a acquis de M. Louis-Alexandre BRUN, commerçant, et M^{me} Marguerite BRUNIER, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble « Villa

Colombe », avenue de Monte-Carlo, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-brasserie, connu sous le nom de « LE CLUB », exploité n° 14, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 28 août 1950.

(Signé): J.-C. REY.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

MODIFICATION DES STATUTS DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 3 janvier 1950 réitéré suivant acte reçu par le même notaire le 18 août 1950 la société en nom collectif « LES CAVES SAINTE SUZANNE BONNARDEAU et C^{ie} » constituée suivant acte reçu par le même notaire, le 13 avril 1944, a été modifiée de la façon suivante :

M. Eugène BONNARDEAU, commerçant demeurant à Monaco, 10, rue Plati, a cédé à M. Marcel, Louis FOURNIER, commerçant, demeurant à Monaco, 8, avenue du Castelleretto cinq trois cent cinquantièmes soit tous ses droits sociaux dans ladite société,

et M. Marcel FOURNIER a cédé à M. René, Henry FOURNIER, commerçant, demeurant à Monaco, 8, avenue du Castelleretto, son fils, dix/trois cent cinquantièmes de ses droits sociaux dans ladite société.

La société continue à exister entre M. Marcel Fournier et M. René, Henry Fournier.

La raison et la signature sociales seront FOURNIER Père et Fils.

Le siège social est fixé à Monaco, 12, rue des Agaves.

Les affaires de la société seront gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Une expédition des actes ci-dessus a été déposée ce jour au Greffe Général du Tribunal de Première Instance de Monaco pour y être transcrit et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 28 août 1950.

(Signé): A. SETTIMO.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel-Bellando-de-Castro - MONACO

ÉTABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE

Société Anonyme Monégasque

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après:

1^o Statuts de la société anonyme monégasque « ÉTABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE », au capital de 1.600.000 francs, dont le siège social est nos 11 et 11 bis, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, établis en brevet aux termes d'un acte reçu le 24 février 1950, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation au rang des minutes du même notaire, par acte du 25 mai 1950;

2^o Déclaration de souscription et de versement du capital faite, par le fondateur, suivant acte reçu le 25 mai 1950, par M^e Rey, notaire soussigné;

3^o Délibération de la première assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 26 mai 1950 et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour;

4^o Délibération de la deuxième assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 11 juillet 1950, déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour;

ont été déposées le 20 juillet 1950 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 août 1950.

(Signé): J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

RAOUL SOLAR FILMS

Société Anonyme Monégasque

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après:

1^o Statuts de la société anonyme monégasque « RAOUL SOLAR FILMS », au capital de 1.000.000 francs, dont le siège social est n° 6, avenue Saint-

Charles, à Monte-Carlo, établis en brevet aux termes d'un acte reçu le 19 septembre 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 4 février 1950;

2^o Déclaration de souscription et de versement du capital faite par le fondateur, suivant acte reçu le 25 juillet 1950, par M^e Rey, notaire soussigné;

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue, au siège social, le 28 juillet 1950 et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour;

ont été déposées le 7 août 1950 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 28 août 1950.

(Signé): J.-C. REY.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la société anonyme monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.690.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678, à 18.681, 18.687, 44.931 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf Bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.410.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.650.466 BTDT 1947, 02.410.679 BTDU 1947, 03.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.886, BTDU 1948, 03.807.887 BTDU 1948.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.540, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 281 à 280, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant: Pierre BOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1950.